

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, COUSSOLLE Béatrice, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas.

Procurations : Mme FALIU Annie à M. CAZENOBE Christian, Mme KNAFF Barbara à M. GALANGAU Henri, Mme PUJOL Marlène à Mme ALBERT Jeannine, Mme TOURNIER Christine à Mme COUSSOLLE Béatrice.

Absents : Mme CHARTIER Emilie, Mme PELEJA Oriane, M. PRUJA Jacques, M. SALVADOR Julien, M. TAULET Jacques.

Secrétaire de séance : M. BRETEAU Philippe a été élu secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 18 septembre 2019 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

DECISION 22/2019 : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Un marché de services a été conclu avec le bureau d'études COGEAM pour assister la commune dans la procédure de déclaration de projet / mise en compatibilité du PLU intégrant la mise en place d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) en vue de l'implantation d'un parc ornithologique sur le site du Mas Deu, pour un montant de 10 740.00 € T.T.C.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 51/2019 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 établi par la Communauté de Communes des Apsres sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, transmis en intégralité aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance. Monsieur le Maire rappelle les principales informations du document.

- **Service d'eau potable**

- les caractéristiques techniques :

- Les volumes produits sont en augmentation de 0.45 %,
- La consommation moyenne par abonnement domestique est de 105 m3 en 2018 contre 115 m3 en 2017,
- le nombre d'abonnements est en augmentation de 2.46 %,
- la longueur du réseau a augmenté de 0.17 %.

- la tarification :

- Le prix de l'eau est composé d'une part fixe fixée à 30.50 € H.T./ an et d'une part variable fixée à 0.59 € H.T./m3
- Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 est de 2.274 €/m3 et de 1.99 €/m3 hors redevance.

- les investissements :

Ont été financées, en 2018, pour la commune de TROUILLAS, les études en vue de travaux sur le réseau Rue des Genêts.

- **Service d'assainissement collectif**

- les caractéristiques techniques :

- Les abonnements sont en augmentation de 2.57 %,
- La longueur du réseau a augmenté de 1.1 %.
- Le service a la gestion de 14 ouvrages d'épuration. La station d'épuration de TROUILLAS, d'une capacité de 4 000 équivalent-habitant, est conforme pour chaque paramètre contrôlé.

- la tarification :

- Le prix du service est composé d'une part fixe fixée à 35.50 € H.T./ an et d'une part variable fixée à 0.65 € H.T./m3.
- Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 est de 2.05 €/m3 (tarif hors redevance de modernisation des réseaux).

- les investissements :

Sont envisagés sur la commune de TROUILLAS des travaux sur le réseau Rue des Genêts et des travaux sur la station de relevage du passage à gué.

Voté à l'unanimité

2 - DELIBERATION 52/2019 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal décide de prescrire le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir dressé le bilan du PLU actuel, le Conseil Municipal fixe les objectifs du futur PLU et détermine les modalités de la concertation.

- **Bilan du PLU actuel**

La Commune de TROUILLAS est actuellement dotée d'un Plan local d'Urbanisme. Ce document d'urbanisme définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal.

Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 14 mai 2012, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »).

Ces nouveaux textes législatifs ont modifié plusieurs dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme, et notamment pour ce qui concerne leur contenu.

La loi Grenelle 2 et le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme imposent notamment la réalisation d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, pour les Plans Locaux d'Urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 et ceux couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'Environnement.

Le PLU de TROUILLAS, approuvé le 14 mai 2012, fait partie des PLU « première génération » qui ne définissent pas notamment d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de trame verte et bleue. A ce titre, il ne correspond plus aux exigences réglementaires actuelles et notamment des lois GRENELLE et ALUR.

Au-delà de ces considérations législatives, le bilan des perspectives démographiques, des besoins en logements et de la consommation d'espaces révèle que les objectifs déterminés par la commune ont été largement atteints et /ou dépassés.

En effet, le PLU opposable est structuré autour des 3 axes tendant à permettre un développement économique harmonieux à l'échelle communale et intercommunale, à mettre en œuvre une politique de croissance urbaine dynamique et maîtrisée et à maintenir un cadre de vie de qualité grâce au potentiel paysager et environnemental. Ces derniers se déclinaient notamment par :

- un besoin estimé de 8,7 à 10,9 hectares constructibles sur une base moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare, soit 10,9 à 13,62 hectares de zones AU en incluant les voiries, espaces verts et bassins de rétention,
- un besoin estimé de 217 logements nouveaux de 2009 à 2020, sur la base d'une moyenne de 2.32 personnes par ménage, pour atteindre l'objectif communal d'accueil de population,
- une programmation de zones 1AU et 2AU (13,6 hectares pour l'habitat et 1,5 hectares pour le groupe scolaire).

Sur la zone 1AU, 145 logements ont vu ou verront le jour (permis de construire accordés) tandis qu'aucun dépôt de permis de construire n'est acté sur la zone 2AU correspondant à une zone d'urbanisation à moyen terme nécessitant une modification du PLU. La superficie de la zone 1AU est de 9,52 hectares, équipements publics compris, celle de la zone 2AU est de 5,58 hectares.

L'objectif fixé était de construire 217 logements sur ces deux zones. Avec 145 logements sur la zone 1AU, sans compter les parcelles encore non bâties et 172 nouveaux logements au total depuis l'adoption du PLU, les objectifs de production de logements et de densité semblent avoir été atteints (densité brute d'environ 20 logements par hectare), sans entamer la zone 2AU, ce qui était envisageable puisque la zone 1AU est remplie à plus de 80 %.

En terme d'objectif d'accueil d'habitants, les élus souhaitaient que la population communale atteigne 2 300 habitants en 2025. Le croisement des données INSEE et communales permet d'estimer à 2 270 le nombre d'habitants de la commune fin 2019. L'objectif d'accueil tend donc à être dépassé.

Concernant le développement économique, la zone artisanale communautaire a fait l'objet d'une extension (zone UCb) et certaines parcelles sont encore disponibles. Malgré un niveau d'équipement éco-commercial significatif pour la commune, la mixité sur une partie de ce secteur économique ainsi que son traitement peu qualitatif en entrée de ville Nord, empêchent un fonctionnement à la hauteur des ambitions du PLU opposable et des capacités de ce secteur stratégique.

Enfin, en matière paysagère et environnementale, les objectifs très généraux du PLU opposable empêchent une réelle analyse sur l'évolution du territoire. Il n'en demeure pas moins qu'au regard du contexte géographique et naturel communal, les perspectives de développement devront intégrer ces paramètres qualitatifs plus finement.

Ainsi, un bilan relativement positif eu égard aux objectifs initialement fixés peut être dressé. Pour autant, en terme de fonctionnement villageois, on constate un développement rapide et important de la commune (aménagement de lotissements) qui a généré ou accentué certaines problématiques auxquelles il convient aujourd'hui d'apporter des réponses adaptées (mobilité et accessibilité, espaces publics, cadre et qualité de vie, ...).

Complémentairement aux enjeux révélés par ce premier bilan, la commune de TROUILLAS souhaite repenser sa stratégie globale et son volet règlementaire associé afin de rééquilibrer les dynamiques et maîtriser ainsi son avenir en prenant en compte l'ensemble des paramètres : atouts (localisation, patrimoine, dynamique éco-commerciale, équipements, entité villageoise, ..) mais aussi contraintes (ressources, géographie, risques, ...).

• Objectifs de la procédure :

Sont assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR,
- prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT de la Plaine du Roussillon en cours de révision,
- valoriser la place stratégique de TROUILLAS sur l'axe de la RD 612 (Thuir-Elne / Montagne-Mer / Aspres-Plaine) en affirmant et structurant son offre éco-commerciale et touristique,
- organiser la mobilité au sein de l'ensemble du village via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant sa fonctionnalité et sa lisibilité,
- fluidifier et « hygiéniser » le centre historique afin de le rendre attractif et dynamique,
- prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
- valoriser les éléments agri-naturels de la commune, notamment au travers de la définition d'une trame verte et bleue et rechercher une fonction adaptée aux secteurs à risque,
- qualifier les espaces, notamment urbains en affirmant la haute valeur paysagère de la commune,
- encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.

• Modalités de la concertation

Les modalités de concertation suivantes sont adoptées :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété pendant la procédure,
- mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans le bulletin ou les flashes d'informations municipales,
- organisation de deux réunions publiques.

Les membres du conseil municipal sont invités à une réunion de présentation du projet de PLU animée par le bureau d'études COGEAM, le 21 octobre 2019 à 18 heures.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

ENQUETE PARCELLAIRE - PROJET DE DEVIATION ENTRE LES RD 612 ET RD 37

Dans le cadre du projet de déviation entre les RD 612 et RD 37, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit une enquête parcellaire du 4 au 22 novembre 2019 inclus.

M. Bernard KIBKALO a été nommé commissaire-enquêteur et sera présent en Mairie aux dates suivantes :

- le lundi 4 novembre 2019 de 10 h à 12 h,
- le vendredi 22 novembre 2019 de 15 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier tenu à la disposition du public et pourront consigner leurs observations éventuelles sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. CAZENOBE CHRISTIAN, ADJOINT

M. CAZENOBE Christian fait le point sur les derniers chantiers :

- pose d'un revêtement bicouche sur les allées du cimetière après restructuration du corps de chaussée,
- création d'une aire de stationnement à l'ancien square du Tonkin,
- travaux de réfection de l'église.

L'aménageur des lotissements la Colline 1, la Colline 2, la Colline 3 avait sollicité la Municipalité pour un transfert des voies et équipements publics des 3 lotissements dans le domaine public communal. Les membres de la commission des travaux, lors d'une visite sur site, avait alors émis plusieurs réserves.

Le lotisseur est intervenu depuis sur les différents points soulevés et il pourrait être envisagé de lever l'ensemble des réserves émises. Les membres de la commission des travaux seront invités à une nouvelle visite sur site à laquelle participera également le responsable du service eau et assainissement de la Communauté de Communes des Aspres.

Les composteurs collectifs du quartier du Tonkin ont été dégradés. M. MAZIERES Nicolas, en sa qualité d'agent du SYDETOM 66, a été sollicité. Il propose la réalisation d'une plateforme de

compostage composée de deux composteurs nouvelle génération et d'un bac de broyat. Il explique que ces équipements sont fabriqués par l'ESAT de Bompas et qu'une commande de 100 plateformes par le SYDETOM 66 a permis de réduire considérablement le prix à l'unité (851.22 € T.T.C. la plateforme). La commune va passer commande d'une plateforme complète.

2 – INTERVENTION DE Mme ALBERT JEANNINE, ADJOINTE

• Animations et festivités

Les membres de la commission jeunesse ont retenu une compagnie pour animer la soirée d'Halloween le jeudi 31 octobre 2019, à partir de 18 heures, à la salle des fêtes.

Un spectacle de magie sera proposé ainsi que des ateliers de sculptures de ballons et de tatouages éphémères.

La Municipalité offrira aux enfants présents chocolat chaud, pop-corn et bonbons.

Le point-jeunes du service jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres organisera également sur la commune des animations sur le thème d'Halloween pendant les vacances de Toussaint les 22 et 23 octobre 2019.

Le traditionnel marché fermier est programmé le dimanche 20 octobre 2019. Seront présents comme chaque année producteurs et artisans locaux, éleveurs et amateurs d'oiseaux et d'animaux de basse-cour. Un food-truck permettra aux visiteurs de se restaurer sur place.

Les membres sont invités à la préparation et à la dégustation de l'apéritif du terroir à 11 heures.

• Restauration scolaire

Pour faire suite aux observations émises lors de la séance précédente, il a été convenu lors de la dernière réunion de la commission jeunesse de mettre en place les actions suivantes :

- pendant un mois durant, les agents de service seront chargés d'effectuer un relevé des retours d'assiettes pour déterminer les plats qui sont le moins appréciés et consommés,
- le mois suivant, un groupe d'élèves sera chargé d'évaluer les plats proposés.

Un bilan sera dressé par la suite et transmis au service concerné de la Communauté de Communes des Aspres.

3 – INTERVENTION DE M. GALANGAU HENRI, ADJOINT

Monsieur GALANGAU Henri signale que des usagers, non exploitants agricoles, prélèvent des quantités d'eau relativement importantes à la potence agricole de la Route de Fourques. Un dispositif de fermeture avec cadenas sera installé afin de faire cesser ces prélèvements abusifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.